



UNION INTERPARLEMENTAIRE

CHEMIN DU POMMIER 5
1218 LE GRAND-SACONNEX / GENEVE (SUISSE)

TÉLÉPHONE (41.22) 919 41 50 - TÉLÉCOPIE (41.22) 919 41 60 - E-MAIL postbox@mail.ipu.org

Faire respecter l'égalité des sexes et les droits des femmes quinze ans après Beijing : le rôle des Parlements

New York, 2 mars 2010

Réunion parlementaire organisée à l'occasion de
la cinquante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme

RAPPORT

Ouverture

Mme Margaret Mensah-Williams (Namibie), Vice-présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires de l'UIP, a souhaité la bienvenue aux participants en observant qu'ils étaient quelque 200, représentant plus de 40 parlements. Elle a expliqué que les débats du jour devaient conduire à des conclusions et recommandations qui pourraient constituer l'apport de l'UIP à la session plénière de la Commission de la condition de la femme, le lendemain. Au cours des 15 années écoulées depuis la quatrième Conférence mondiale sur la femme, à Beijing, beaucoup de choses avaient été réalisées, mais il restait aussi beaucoup à faire.

Allocution principale

Mme Rachel Mayanja, Sous-Secrétaire générale et Conseillère spéciale sur les questions de genre et de promotion de la femme, s'est exprimée sur le thème « Quinze ans après Beijing, quels progrès ont été réalisés en termes d'égalité des sexes et de droits des femmes ? »

En vue de l'examen après 15 ans par la Commission de l'exécution du Programme d'action de Beijing, les cinq commissions régionales des Nations Unies ont établi des rapports fondés sur les réponses des Etats Membres à un questionnaire commun. Ces rapports suggèrent que dans certains secteurs des progrès significatifs ont été accomplis :

- Des avancées importantes ont été faites dans le domaine de l'éducation, en particulier de l'enseignement primaire. On constate aussi une bonne compréhension des mesures propres à soutenir l'accès des filles à la scolarisation et leur maintien à l'école.
- Il est de plus en plus largement admis que l'accès des femmes aux ressources économiques et financières a des effets multiplicateurs positifs pour la réalisation de divers objectifs de développement.
- La ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est quasi universelle. Il y a eu des progrès dans les réformes juridiques, qui ont eu pour résultat une meilleure égalité en droit entre femmes et hommes.
- Eliminer la violence contre les femmes est un objectif que de plus en plus d'Etats poursuivent au moyen de cadres juridiques et institutionnels systématiques.
- Des stratégies d'intégration systématique des questions de genre sont affinées et appliquées dans beaucoup de secteurs, soutenues par de nouveaux outils, par le renforcement des capacités, et par le suivi et l'évaluation.
- Les processus budgétaires sont de plus en plus contrôlés pour s'assurer que des ressources sont prévues pour mener des programmes d'égalité des sexes.

- Les commissions sur l'égalité des sexes et les réunions de femmes dans les parlements jouent un rôle important de soutien et de suivi de l'application de la législation, et des plans et programmes en vue de l'égalité des sexes.
- Les femmes parlementaires ont promu des textes législatifs pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes.

Toutefois les rapports montrent aussi que les progrès dans l'élimination de la discrimination et la réalisation de l'égalité ont été inégaux selon les régions et les pays.

- Chaque année, 536 000 femmes ou filles meurent du fait d'une grossesse ou d'un accouchement. Presque tous ces décès pourraient être prévenus. L'OMD 5 relatif à l'amélioration de la santé maternelle est l'objectif pour lequel on enregistre le moins de progrès.
- Les femmes sont plus exposées que les hommes à vivre dans la pauvreté, mais nous n'avons toujours pas d'informations suffisantes sur l'étendue et la profondeur de la pauvreté des femmes.
- Les femmes comptent pour près des deux-tiers des adultes illettrés dans le monde, proportion qui n'a pas changé en 20 ans.
- Beaucoup de femmes occupent des emplois précaires et sous-payés, sans protection sociale. La ségrégation des emplois et les écarts salariaux entre les sexes persistent dans toutes les régions du monde.
- La violence contre les femmes et les filles continue de ressembler à une pandémie. L'impunité des auteurs de violences persiste. La pratique, dans les conflits armés, de la violence sexuelle contre les femmes reste une constante à grande échelle.
- La discrimination en droit n'a pas été éliminée. Et dans la plupart des pays, on constate de gros écarts entre la législation et son application effective.
- La crise économique et financière mondiale a dressé de nouveaux obstacles à l'emploi des femmes. Les réponses des pays à la crise peuvent avoir des impacts disproportionnés sur les femmes et les filles, en particulier du fait de compressions des dépenses publiques dans les secteurs de la santé et de l'éducation, et du fait que les filets de sécurité sont conçus de manière inéquitable.

Le processus d'examen a aussi fait apparaître que plusieurs problèmes transversaux font obstacle au progrès. Tout d'abord, des stéréotypes sexistes réduisent les perspectives et les choix des femmes et des hommes, conduisant à la ségrégation professionnelle et à des écarts salariaux entre hommes et femmes, ainsi qu'à une participation limitée des hommes à la vie de famille. En second lieu, la violence envers les femmes diminue leur capacité de participer pleinement à tous les domaines d'activité. Troisièmement, les femmes restent sous-représentées dans la prise de décision, ce qui limite leurs apports sur les priorités à fixer et sur les ressources à leur assigner. Quatrièmement, les femmes continuent d'assumer un lourd fardeau de travail non rémunéré, qui limite leur participation au marché du travail. Enfin, une contrainte importante au progrès réside dans le fait que le programme d'action de Beijing a été poursuivi sans grande conviction de la part des hommes.

Quelles stratégies faut-il adopter pour aller de l'avant ?

Les examens régionaux indiquent que les cadres juridiques et les plans d'action unifiés et systématiques pour l'égalité des sexes, et l'intégration de perspectives d'égalité des sexes dans les instruments nationaux critiques tels que les stratégies de développement national ont bien fonctionné. En outre les stratégies d'égalité des sexes et de diversité accroissent le rôle des femmes dans le gouvernement. Des quotas et d'autres mesures spéciales provisoires; des changements dans les systèmes de sélection et de recrutement; l'élimination des stéréotypes sexistes; et des campagnes ambitieuses de sensibilisation sont essentiels. Au niveau national, les parlementaires ont un rôle déterminant à jouer dans la définition de la législation et l'affectation des ressources pour promouvoir le Programme d'action, ainsi que la réalisation, attentive aux questions de genre, des Objectifs du Millénaire pour le développement.

Comment parvenir à réaliser les objectifs non encore atteints ?

La participation des femmes accroît l'efficacité d'institutions comme les parlements ou les Nations Unies, et renforce leur légitimité. Il n'y pas de démocratie sans femmes, et le progrès sur les fronts du développement, de la paix et de la sécurité n'est possible que s'il y a égalité entre les femmes et les hommes. Les lois et les pratiques qui sont discriminatoires à l'égard des femmes et des filles doivent être immédiatement abrogées. Les politiques nationales devraient systématiquement intégrer les questions de genre dans tous les secteurs, par un assortiment de mesures obligatoires, d'incitations et de campagnes de sensibilisation. Les mécanismes de financement pour l'égalité des sexes devraient être renforcés. L'autonomisation économique des femmes suppose d'agir pour un

emploi décent, et pour l'ouverture complète de l'accès des femmes aux ressources et aux systèmes de protection sociale.

Les campagnes visant à mettre fin aux violences faites aux femmes tireront bénéfice du *Manuel relatif à la législation contre la violence à l'égard des femmes* qu'a publié la Division de la promotion de la femme. Aux Nations Unies, la fusion proposée du Bureau du Conseiller spécial sur les questions de genre, de la Division de la promotion de la femme, de l'INSTRAW et d'UNIFEM en une entité composite forte renforcera de manière non négligeable la capacité de l'ONU d'aider les pays à mettre en application leurs objectifs et leurs engagements en matière d'égalité des sexes. Le Secrétaire général est déterminé à procéder avec diligence à la création de cette nouvelle entité dès que l'Assemblée générale aura pris une décision en ce sens.

En exerçant nos différents rôles dans les parlements, les organisations internationales et la société civile nous pouvons faire la preuve bien visible de notre capacité d'initiative et de dynamisme, et nouer des relations stratégiques pour rendre la promotion de l'égalité des sexes et la jouissance par les femmes de tous les droits fondamentaux les deux grands axes de tous nos efforts.

Première séance : Les femmes au Parlement : un premier pas en avant

Progrès et reculs enregistrés par les femmes en politique au cours des 15 dernières années; Aperçu général des mécanismes de promotion de la participation des femmes en politique.

Mme Julie Ballington, Spécialiste de programme de l'Union interparlementaire, a présenté les indicateurs statistiques relatifs au débat du jour.

En 1990, une résolution du Conseil économique et social des Nations Unies recommandait comme valeur d'objectif que 30% des postes de responsabilité soient occupés par des femmes en 1995, et 50% en 2000. Mais avant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing en 1995, très peu de progrès avaient été faits en direction de l'objectif de 30%, sept parlements seulement l'ayant atteint.

Le Programme d'action de Beijing a opéré comme un catalyseur : après la Conférence, le taux d'accroissement de la représentation des femmes dans les parlements, bien qu'encore faible, a presque doublé. Depuis, les femmes continuent de gagner du terrain, avec une nouvelle moyenne mondiale de 18,8% de femmes dans les parlements, mais la dynamique est trop faible. Au rythme actuel, l'objectif de 30% ne serait atteint qu'en 2025.

La moyenne mondiale masque des variations fortes selon les régions. La région nordique, actuellement à 42%, est la meilleure de toutes depuis maintenant plusieurs décennies. Elle est suivie par les Amériques, l'Europe, et l'Afrique subsaharienne, tandis que viennent en dessous de la moyenne mondiale l'Asie, qui a eu le taux d'augmentation le plus faible depuis 1995, les îles du Pacifique et la région arabe. Néanmoins cette dernière, partie d'un niveau très bas, a doublé sa proportion de femmes parlementaires depuis 1995, atteignant maintenant presque 10%.

Au sommet de l'échelle, 44 chambres parlementaires dans le monde entier, dans 38 pays, comptent au moins 30% de femmes élues, soit une multiplication par six depuis 1995, quand tout juste sept chambres atteignaient cet objectif. Ces 44 chambres se répartissent comme suit : 16 en Europe, 13 dans les Amériques, 11 en Afrique et quatre en Asie/Pacifique. En outre, 11 chambres dans le monde comptent plus de 40% de femmes; en 1995 il n'y en avait qu'une, celle de la Suède.

Au bas de l'échelle, 27% de toutes les chambres parlementaires (71 dans 50 pays) comptent moins de 10% de femmes, bien que ce soit déjà mieux qu'en 1995, quand il y avait 141 chambres dans cette catégorie. En outre, en 2009 il restait 10 chambres parlementaires sans aucune femme (presque sans changement par rapport à 1995, quand il y en avait 13). Ces 10 chambres se répartissent principalement entre les îles du Pacifique et la région arabe.

Les flux et reflux dans les taux d'élection de femmes sont maintenant devenus chose banale. Selon une tendance cohérente ces six dernières années, chaque année le nombre de femmes au Parlement augmente dans 60% des pays, et baisse ou demeure stationnaire dans 40%.

Les femmes sont moins présentes dans les gouvernements que dans les parlements, probablement parce que dans le contexte du gouvernement les mesures spéciales, comme les quotas ou l'action volontariste, qui sont appliquées pour faire progresser la participation des femmes dans les parlements, font défaut. En 2010, 16% des portefeuilles ministériels dans le monde étaient détenus par des femmes (soit une légère augmentation par rapport à 14% en 2005) ; dans 30 pays, les femmes détiennent plus de 30% des sièges ministériels (contre 16 pays en 2005) ; dans quatre pays (Cap Vert, Finlande, Norvège et Espagne) les femmes détiennent plus de 50% des postes ministériels (soit un doublement depuis 2005) ; tandis que 16 pays n'ont aucune femme ministre (soit une légère amélioration par rapport aux 19 pays où c'était le cas en 2005). Sur les 151 parlements membres de l'UIP, neuf ont une femme

à la tête de l'État (6%), 11 ont une femme pour chef de gouvernement (5,7%) et 35 ont une femme à la présidence du Parlement (13%).

Mme Drude Dahlerup, de l'Université de Stockholm, a exposé les idées suivantes sur les femmes au Parlement.

La tendance générale est au progrès, mais à un progrès lent. Le changement que l'on observe résulte de l'abandon d'idées désuètes, comme celle que les vrais politiciens sont toujours des hommes, ou qu'il peut y avoir démocratie sans participation des femmes. Aujourd'hui un pays n'est pas considéré comme démocratique si les femmes sont exclues ou fortement sous-représentées. Il y a également eu un glissement de l'idée traditionnelle qu'un pays a besoin d'abord de développement, puis ensuite seulement de démocratie, et qu'après pourra venir le temps de songer à l'égalité des sexes, vers la prise de conscience que l'émancipation des femmes est nécessaire tant pour le développement que pour le processus de démocratisation.

La domination masculine est désormais perçue comme n'étant pas plus "naturelle" que la dictature, et nous savons aujourd'hui que l'on peut se passer des deux.

Drude Dahlerup

Dans le passé, d'aucuns ont pu affirmer que les femmes n'étaient pas assez qualifiées pour s'acquitter d'un mandat politique, ou n'étaient assez engagées pour en briguer un, bien qu'aucune affirmation semblable n'ait jamais été faite au sujet des hommes. Les hommes sont choisis pour leur affiliation à un segment donné de la société, ou pour leur popularité dans une région géographique particulière, mais leurs qualifications ne sont jamais mises en cause. Or depuis Beijing on n'entend plus le même discours : aujourd'hui les femmes sont qualifiées et instruites, ce qui fait que le temps est venu de cesser de faire ce reproche aux femmes, et de chercher ailleurs la raison de leur sous-représentation.

Les facteurs profonds tiennent au fait que ce sont les partis politiques qui sont les gardiens du pouvoir et de l'autorité, et que les femmes n'y sont pas assez fortes; or les partis ont le pouvoir de placer leurs candidats dans les circonscriptions où ils auront les meilleures chances d'être élus. Il y a ici un autre lien entre la démocratie et l'inclusion de femmes, parce que trop souvent le choix des candidats dans les partis est régi par des réseaux d'anciens camarades, qui souvent sont opaques ou occultes.

Mais nous savons maintenant comment changer les choses, sans aller à l'aveuglette. Des exemples pris dans le monde entier montrent que le principe des quotas fonctionne. Sur les 15 premiers pays du monde en 2010 en termes de représentation des femmes dans la chambre parlementaire basse ou haute, 11 appliquent un système de quota d'un type ou d'un autre. Dans le monde, près de 50 pays ont introduit le principe des quotas dans leur Constitution ou dans la loi électorale, tandis qu'une quarantaine d'autres ont des partis politiques qui appliquent volontairement leurs propres quotas.

Il existe différents types de quotas. Trois exemples d'efficacité : le système des sièges réservés, appliqué par exemple au Rwanda; les quotas volontaires des partis, appliqués en Suède; et les quotas rendus obligatoires par la loi, comme au Costa Rica. Les sanctions pour non respect peuvent varier, elles aussi. Elles peuvent être financières, mais les partis politiques riches ne se laissent pas perturber par une pénalité financière. Bien plus efficace est la sanction finale de se voir refuser une liste entière de candidats pour non respect de la règle des quotas. On trouvera davantage d'informations sur le site www.quotaproject.org, qui donne des informations sur tous pays qui appliquent un système de quotas électoraux. Par ailleurs des règles de classement sont nécessaires : on peut imaginer qu'un parti obéisse à la lettre à la loi sur le quota numérique, mais place toutes les candidates en queue de liste : bien peu d'entre elles auront une chance d'être élues.

Il faut ici revenir sur la théorie de la « masse critique ». S'il est généralement vrai qu'il faut au moins une grosse minorité de femmes dans une assemblée pour en changer la culture politique et accroître l'efficacité des femmes en politique, il n'y a rien de magique dans la valeur souvent citée de 30 pour cent. Aussi les femmes politiques ne doivent pas se brider et attendre de compter pour 30% du total avant d'entreprendre de faire changer les choses. Tout le monde peut faire la différence, même à soi seule. Par ailleurs si le concept de « masse critique », emprunté à la fission nucléaire, s'entend du moment où une dynamique irréversible est atteinte, en termes de représentation des femmes le processus n'est pas irréversible – des flux et reflux peuvent se produire, et se produisent bel et bien.

Débat général

Au cours du débat qui a suivi, de nombreux délégués ont décrit les succès emportés et les obstacles rencontrés dans le renforcement de la représentation des femmes en politique, dans leur pays et plus particulièrement au parlement.

Dans la plupart des pays évoqués, le nombre des femmes parlementaires ou dotées d'un pouvoir décisionnel est en augmentation, bien que les taux diffèrent grandement d'un pays à l'autre. Il y a ainsi motif à un optimisme prudent, mais en même à quelques frustrations, parce que les femmes n'ont pas encore réussi à franchir les obstacles qui les séparent du niveau de représentation qu'elles méritent.

Nous les femmes sommes certes des anges, mais si on nous arrache les ailes, nous continuerons de voler... sur des balais !

Eva-Britt Svensson,
Parlement européen

Certaines déléguées ont rapporté que, dans les pays où la société est profondément patriarcale, les idées exposées dans la Déclaration de Beijing et dans le Plan d'action ont non seulement provoqué de la colère chez les hommes, mais aussi de la confusion et des doutes parmi les femmes, qui ont eu du mal à imaginer un monde différent, dans lequel elles seraient associées à la politique. Graduellement toutefois, même dans les pays traditionalistes, ces idées ont pris pied, et il y a maintenant des victoires à conter dans l'avancement des femmes vers des situations d'autorité.

Une étape importante pour faire avancer la participation politique des femmes consiste à persuader le gouvernement de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui stipule que les Etats prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer cette discrimination dans la vie politique et publique du pays. Sont aussi utiles les lois électorales qui encouragent, ou contraignent, les partis politiques à faciliter la pleine participation des femmes aux activités politiques, sur un pied d'égalité, ou stipulent qu'un certain pourcentage de sièges dans les divers organes électifs sont réservés aux femmes.

Les conclusions de ce débat ont notamment été les suivantes :

- Même dans les pays où l'égalité des sexes est censément gravée dans la Constitution, de nouvelles lois peuvent être nécessaires pour faire de ce principe théorique une réalité.
- Il est besoin d'examiner les structures et les procédures des partis politiques pour lever tous les obstacles assimilables à une discrimination, directe ou indirecte, contre la participation des femmes ;
- L'une des manières d'accroître la participation des femmes consiste à ce que le gouvernement accorde davantage de ressources aux partis politiques qui ont le plus grand nombre de candidates.
- La promotion de l'éducation des filles, avec le temps, aidera celles-ci à devenir actives en politique.
- Une autre stratégie à long terme consiste à instituer des quotas pour la participation de femmes à la politique au niveau communautaire plutôt qu'au niveau national. Les qualifications requises peuvent être moindres que celles attendues des parlementaires nationaux, et l'expérience de la politique au niveau local pourra inciter certaines à franchir le pas et à se lancer dans la politique nationale.
- Dans certains pays, les femmes politiques rejettent l'idée de quotas, préférant lancer leurs incursions dans le monde politique où dominent les hommes par leurs propres moyens, et sans la béquille que serait une aide fondée sur le genre.
- Les quotas imposés par la loi ont permis de jeter un peu de clarté sur les processus de cooptation régis par des règles tacites, en grande partie convenues par des hommes.
- Vu les difficultés particulières que rencontrent les femmes dans les parlements où leur représentation est extrêmement basse, l'UIP élabore un ensemble d'indicateurs et de bonnes pratiques pour faciliter une évolution.
- Les quotas en soi ne résolvent pas les problèmes liés au financement des campagnes électorales, aux violences électorales et aux préjugés à l'encontre des femmes. Mais en forçant les partis politiques à manifester plus de sérieux dans la recherche et la désignation de candidates, dans certaines conditions les quotas peuvent déterminer des sauts qualitatifs et quantitatifs inattendus dans la représentation politique des femmes.

Deuxième séance : Créer un cadre juridique national propice à l'égalité des sexes

Révision des législations discriminatoires : modalités et moyens ? Adoption de nouveaux textes pour la mise en œuvre des engagements de Beijing.

Mme Rebecca Kadaga, Vice-présidente du Parlement de l'Ouganda, a récapitulé les questions relatives à l'examen et à l'élimination des textes discriminatoires.

Lors de l'examen de la législation pour déterminer en quoi elle peut être discriminatoire, la première étape obligée consiste à établir des normes minimales pour mesurer la discrimination, comme il est indiqué dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et les finalités d'égalité, de développement et de paix pour l'autonomisation des femmes, comme le veut le Plan d'action de Beijing. Il est

également essentiel de vérifier dans quelle mesure le pays répond aux exigences de la Convention susmentionnée et des instruments analogues. Il importe en particulier d'établir si les instruments juridiques internationaux appropriés ont été non seulement ratifiés, mais aussi transcrits dans le droit national. Si des réserves ont été émises, il importe de commencer par travailler à leur retrait.

Une fois les carences identifiées, les parlementaires doivent élaborer un plan d'action interne pour traiter systématiquement des dispositions discriminatoires. Dans le cas de l'Ouganda par exemple, l'Association des femmes parlementaires ougandaises, organisme qui réunit des femmes de tous les partis, a distingué sept domaines qui devaient être traités en priorité. Jusqu'ici, trois textes législatifs ont été votés à partir de propositions de lois, à savoir la loi sur la prévention de la traite des personnes, la loi interdisant les mutilations génitales féminines, et la loi sur les violences conjugales.

Même une fois les lois adoptées, leur respect doit être suivi. A cet effet, l'Ouganda conçoit actuellement un « certificat de conformité à la Convention et au Plan d'action de Beijing » qui sera joint à chacun des projets de loi présenté. Il peut aussi être besoin d'instituer de nouveaux organes pour superviser l'introduction de la dimension de genre dans la législation et juger de l'action du gouvernement à cet égard. Par exemple, sur le modèle des commissions des finances qui contrôlent les comptes et les dépenses publiques, on peut imaginer une commission chargée de surveiller l'action gouvernementale en ce qui concerne les femmes.

Les parlements doivent approuver le budget et suivre son exécution en prenant en compte le genre. Cela peut supposer, par exemple, d'allouer des ressources au système d'application de la loi et à la justice pour effectuer un travail supplémentaire relatif aux questions concernant les femmes. Il sera aussi nécessaire de recueillir des données sur l'emploi des femmes, sur le crédit consenti aux femmes, le chômage, le droit de voter et d'être élue, etc. Cela signifie donc que chaque parlement doit se doter d'un solide département de recherches, ayant mandat de suivre en permanence toutes les variables utiles.

Mme Youla A. Haddadin, de l'Unité des droits humains des femmes et du genre du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, a décrit les procédures qui sont élaborées dans le système des Nations Unies pour éliminer les lois discriminatoires.

Le droit international des droits de l'homme interdit toute discrimination fondée sur le sexe et prévoit des garanties pour s'assurer que les femmes et les hommes jouissent de leurs droits civiques sur un pied d'égalité. Toutefois en dépit de l'engagement pris à la Conférence de Beijing en 1995, puis réitéré en 2000 dans le cadre de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale pour que soient modifiées ou abrogées les lois discriminatoires à l'égard des femmes, bon nombre d'entre elles restent en vigueur. En 2005, la Commission de la condition de la femme a examiné les engagements contractés par les États et a relevé avec préoccupation diverses lacunes législatives et réglementaires, ainsi que la non-application de la législation, sur quoi le Secrétaire général a publié, en 2005 et 2006, deux rapports sur l'opportunité d'établir un mécanisme consacré à l'examen des lois discriminatoires.

En 2007, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a commandité une étude sur les lois discriminatoires, et sur la compatibilité d'un nouveau mécanisme avec le système existant. Le rapport correspondant a été présenté à une réunion informelle à Genève en 2008, et puis à une session de la Commission de la condition de la femme, qui a majoritairement appuyé l'établissement d'un nouveau mécanisme. Le Conseil des droits de l'homme à sa 12^{ème} session, en septembre 2009, a adopté la résolution 12/17 qui invite la Haut-Commissaire à réaliser une étude thématique sur la discrimination à l'égard des femmes dans la loi et dans la pratique, et sur la façon dont cette question est traitée dans l'ensemble du système des droits de l'homme des Nations Unies. Cette étude sera présentée au Conseil des droits de l'homme à sa 15^{ème} session, en septembre 2010, et il est attendu que celui-ci décide d'établir un nouveau mandat qui se concentrera exclusivement sur les questions d'égalité devant la loi. Un mandat spécialisé de cette nature contribuera à produire des résultats plus dynamiques pour éliminer les lois discriminatoires.

Si de tels mécanismes internationaux sont décisifs, ils doivent fonctionner de pair avec les mécanismes nationaux. C'est là que les parlements jouent un rôle important, en tant que législateurs et superviseurs de l'action gouvernementale. Dans le premier rôle, il leur incombe de passer en revue la législation pour en vérifier la conformité aux instruments auxquels le pays est partie, et de prendre au besoin des mesures correctives. Dans le second, il leur appartient de suivre l'action du gouvernement, comme l'établissement du budget : établir un budget qui tienne compte du genre donne un outil très puissant pour abolir les lois qui sont discriminatoires à l'égard des femmes.

Débat général

Au cours du débat qui a suivi, il a été suggéré qu'il serait avantageux que chaque parlement débâte des rapports qu'établit le gouvernement à l'intention des organes conventionnels, par exemple les rapports adressés à la

Commission de la condition de la femme, ce qui ferait participer les parlementaires, collectivement, à la supervision du respect des engagements contractés au titre des traités.

Certaines déléguées ont demandé des suggestions quant à la façon de surmonter la vive opposition de leurs homologues masculins au concept de parité, en particulier dans les pays qui ont une société patriarcale ou là où la violence domestique est un problème important. Il a été observé que même si la grande majorité des parlementaires masculins y est opposée, il est habituellement possible de trouver quelques hommes bien disposés en faveur de la cause des femmes. Constatant que certains de leurs collègues masculins prennent fait et cause pour les femmes, d'autres réaliseront peut-être que le problème ne se réduit pas à une simple « histoire de femmes ».

Quelques déléguées ont demandé des conseils au sujet de la constitution d'un comité de femmes parlementaires. D'autres, dont les parlements sont déjà dotés de tels groupes, ont souligné que le facteur déterminant est d'en faire une association intégrant tous les partis : les femmes doivent y siéger en tant que femmes, et poursuivre un programme propre en tant que telles, et non pas en politiciennes partisans suivant la ligne du parti.

Les conclusions du débat ont notamment été les suivantes :

- La sauvegarde ultime est que la parité des sexes soit inscrite dans la Constitution.
- Une approche utile consiste à établir une commission nationale des lois chargée de passer en revue la législation pour déceler tout biais discriminatoire à l'égard des femmes, comme ceux qui limitent le droit de propriété ou d'héritage de biens fonciers.
- A terme, les parlements devraient pouvoir rédiger leurs propres rapports sur le respect des engagements internationaux comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en complément du rapport de l'exécutif adressé à l'ONU.
- Les législateurs ont le devoir de s'assurer que les lois adoptées sont effectivement mises en application et que le public en est informé, et ils doivent exiger que des financements adéquats soient assurés pour faire valoir les droits des femmes et leur développement.
- Il a été suggéré que lors de futures réunions analogues, les délégations soumettent des rapports écrits sur les réalisations dans leur pays, plutôt que d'en rendre compte oralement. Il n'y a jamais assez de temps pour que tout soit dit qui devrait l'être, d'autant plus qu'il est dans la nature des parlementaires de tenir de longs discours !

La sénatrice Pia Cayetano (Philippines), Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires de l'UIP, a souhaité la bienvenue aux participants à la session de l'après-midi.

Observations par S.E. Garen Nazarian, *Président de la Commission de la condition de la femme*

Je félicite l'UIP d'avoir organisé cette manifestation à l'occasion de l'examen, après 15 ans, de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui est une occasion unique pour les parlementaires de contribuer aux travaux des Etats membres.

Les parlementaires ont un rôle essentiel à jouer pour réaliser l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes, en tant que législateurs, défenseurs des droits des femmes, et parce qu'il leur appartient d'approuver le budget de la nation. L'importance de la législation a aussi été régulièrement soulignée par la Commission, car lorsque les droits et les responsabilités sont établis par la loi, ils peuvent être imposés et devenir un outil puissant et fiable au service du changement.

Au cours des dernières années nous avons de nombreux exemples, parmi les grands résultats de la Commission, des mesures législatives nécessaires pour lever les inégalités et la discrimination. Par exemple la Commission a réclamé qu'il soit légiféré pour combler les écarts de salaire et promouvoir la conciliation des responsabilités de travail et la vie de famille, avec le congé parental et des arrangements pour une flexibilité dans la vie professionnelle, ainsi que des réformes législatives pour donner aux femmes plein accès, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux ressources économiques, à la propriété foncière, au crédit, aux ressources naturelles et aux technologies appropriées. Elle a aussi appelé des mesures législatives pour assurer la participation égale des femmes à la prise de décision à tous les niveaux, y compris dans les processus de paix. A cet effet, la Commission a recommandé d'appliquer des mesures spéciales provisoires et de réviser les lois électorales. Elle a aussi mis l'accent sur la nécessité de lois pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre des filles.

Ces exemples montrent combien est étroit le lien entre le travail de la Commission et celui des parlements. Ces derniers doivent chercher l'occasion d'examiner les résultats de la session annuelle de la Commission pour

déterminer dans quels secteurs une loi, nouvelle ou mise à jour, serait appropriée. La Commission a aussi appelé à effectuer des évaluations, attentives au genre, de la législation existante ou proposée afin de s'assurer qu'elle n'est pas discriminatoire, ni dans ses buts ni dans ses effets.

L'examen après 15 ans des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing constitue le point principal de l'ordre du jour de la Commission. Il est l'occasion d'évaluer les progrès accomplis, et d'échanger de bonnes pratiques pour combler les lacunes et relever les défis qui subsistent. Les femmes et les filles ont bénéficié de gains manifestes. Globalement, le nombre de femmes dans l'emploi rémunéré a augmenté, et la participation des femmes à la main-d'œuvre a atteint un nouveau sommet. L'accès à l'éducation s'est accru pour les filles à tous les niveaux ; dans certains pays, les femmes dépassent maintenant les hommes en effectif dans les études supérieures. Les politiques concernant le VIH/sida misent de plus en plus sur la prévention, le traitement et les soins ciblant les femmes. Un nombre croissant d'Etats ont mis en place un cadre global pour en finir avec la violence contre les femmes et les filles, et des services de soutien accompagnent de plus en plus les victimes. La campagne pluriannuelle lancée par le Secrétaire général, « Tous unis pour mettre fin aux violences faites aux femmes », a apporté une visibilité encore plus grande à cette importante question - et l'UIP s'est faite championne de la législation visant à éliminer toutes les formes de violence envers les femmes.

Néanmoins les tâches qui nous sont assignées par le Programme d'action sont loin d'être achevées. Des efforts accrus sont nécessaires dans tous les domaines sensibles. L'engagement et la volonté politiques, les financements et les partenariats stratégiques entre toutes les parties en faveur de l'égalité des sexes doivent être intensifiés pour combler le fossé entre les paroles et les actes, et ce sont les parlementaires qui doivent être les principaux acteurs de notre effort commun.

Séance 3 : Faire respecter le droit des femmes : de l'égalité en droit à l'égalité dans les faits

Mise en œuvre, contrôle et évaluation : quels sont les mécanismes parlementaires nécessaires ? Quel rôle les commissions parlementaires jouent-elles ? Quel rôle jouent les parlementaires dans la levée des obstacles culturels et l'évolution des mentalités ? Adoption de budgets-genre et mise en place de moyens de contrainte et de vérification (notamment accès à la justice et voies de recours).

Mme Sabine de Béthune, sénatrice, Belgique, a abordé les différents aspects de ce thème dans le contexte belge.

En Belgique, le Parlement s'acquitte de ses fonctions de contrôle de l'exécutif dans le domaine des droits des femmes et de l'égalité des sexes au moyen de deux mécanismes mis en place à la suite de la Conférence de Beijing : une commission consultative du Sénat sur l'égalité des sexes et un mécanisme faisant obligation au gouvernement de faire rapport tous les ans sur les politiques et activités qu'il met en œuvre sur la base du Programme d'action de Beijing. A l'instar des autres commissions parlementaires, la commission consultative, qui compte 17 membres, est habilitée à examiner dans la perspective du genre toute question dont s'occupe le Sénat. Son fonctionnement illustre donc bien la philosophie de l'approche transversale. La commission consultative a cinq principaux domaines de compétence : premièrement, elle fait l'interface entre le Sénat et le Ministère de l'égalité des chances; deuxièmement, elle participe activement au processus législatif, ayant rendu un avis sur la plupart des textes de loi relatifs à l'égalité des sexes qui ont été adoptés depuis Beijing; troisièmement, elle joue un rôle important dans le contrôle de l'exécutif en formulant, par exemple, des recommandations dans le rapport que le gouvernement adresse au Comité de l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ; quatrièmement, elle assure la liaison avec d'autres organes compétents, notamment des organisations de la société civile et des associations féminines; cinquièmement, elle assume les mêmes fonctions de liaison au niveau international.

L'autre grand mécanisme vise à assurer le suivi des résultats de la Conférence de Beijing. Il fait obligation au Gouvernement d'établir un rapport annuel, dont la coordination est assurée par le Cabinet du Premier Ministre, sur les activités des ministères de l'égalité des chances et de la coopération internationale. Au fil du temps, ces rapports ont contribué à ce que le suivi des engagements pris à Beijing demeure à l'ordre du jour du Parlement.

Depuis peu, le mécanisme susmentionné relève d'une nouvelle loi plus générale qui se veut un instrument ambitieux permettant d'intégrer l'égalité des sexes dans toutes les structures politiques nationales et d'introduire la budgétisation-genre au niveau fédéral. En vertu de cette loi, tous les ministères sont tenus d'arrêter, au début de chaque législature, un échéancier pour leurs objectifs stratégiques en matière d'égalité des sexes, ainsi que pour les rapports intérimaires et finaux qu'ils présenteront sur le processus. Il faut espérer que la réglementation d'application de cet ambitieux mécanisme sera adoptée prochainement, après quoi il restera à mettre en place de nouveaux outils et procédures de contrôle parlementaire. Il faudra aussi élaborer des indicateurs permettant d'évaluer l'impact des travaux de la commission consultative de l'égalité des sexes ainsi que les aspects liés au genre de tout nouveau texte de loi.

Mme Rachel Shebesh, parlementaire, Kenya, a exprimé quelques considérations sur la situation au Kenya.

Alors que le débat sur la discrimination positive en faveur des femmes s'amplifie dans le monde entier, on se rend compte qu'il ne sera pas facile de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'égalité des sexes dans le domaine politique d'ici à 2015. Pour venir à bout de l'inégalité des sexes dans les processus de décision, le soutien d'acteurs politiques importants fait encore défaut et les efforts menés se heurtent à une opposition dans les sociétés à forte tradition patriarcale, notamment en Afrique. Comme il en va pour la discrimination positive, ceux qui sont opposés au système de quotas prétendent qu'il s'agit d'une discrimination contre les hommes.

Malgré les changements intervenus récemment sur les plans politique, social et économique, les femmes ne disposent toujours pas des moyens nécessaires pour participer aux élections nationales sur un pied d'égalité. Parmi les principaux facteurs qui perpétuent l'inégalité, on citera des mécanismes juridiques mal adaptés à la situation des femmes, des obstacles tenant à la mentalité, à la culture et à l'organisation sociale; les inégalités économiques, le manque de démocratie au sein des partis politiques et l'absence de politiques paritaires, l'accès insuffisant des femmes à la technologie et aux médias, ainsi que la violence à laquelle s'exposent celles qui se présentent à des élections.

Au titre de ses objectifs stratégiques, le Programme d'action de Beijing préconise l'adoption de mesures visant à donner aux femmes un accès égal aux structures de pouvoir et à la prise de décision. Il faut pour cela que les parlements remettent en question le "modèle masculin" selon lequel la vie politique est organisée. Cette situation ne pourra changer que si des mécanismes de responsabilité sont mis en place pour que les femmes qui font leur entrée au parlement puissent compter, pour mieux faire entendre leurs voix, sur des dispositifs structurels à cet effet : contexte politique dans lequel s'inscrit le parlement national; procédures parlementaires tenant compte du genre; appui aux stratégies de mobilisation des groupes parlementaires de femmes; renforcement des mandats des commissions parlementaires sur l'égalité des sexes et les moyens donnés aux femmes; amélioration des connaissances des femmes parlementaires en matière de processus législatif, en particulier en ce qui concerne les questions budgétaires.

Au nombre des succès remportés par le Kenya dans la réalisation des objectifs fixés à Beijing, les initiatives suivantes méritent d'être soulignées : un fonds a été créé en 2007 à l'intention des femmes entrepreneurs en vue d'améliorer les moyens dont elles disposent sur le plan économique; toujours en 2007, un fonds de protection sociale et un fonds pour les jeunes entrepreneurs ont été créés pour venir en aide aux femmes pauvres et aux jeunes; la loi de 2008 sur les accidents du travail qui prévoit une assurance pour tous les employés, qu'ils soient homme ou femme; un décret présidentielle de 2006 selon lequel 30 pour cent des nouveaux postes dans le secteur public doivent être attribués à des femmes; la loi sur le fonds de développement des circonscriptions, selon laquelle un tiers des membres des comités du fonds doivent être des femmes; la loi sur les partis politiques selon laquelle un tiers des membres du Comité exécutif national de chaque parti politique doivent être des femmes; la politique de 2007 sur le genre et l'éducation, qui offre un cadre pour la mise en œuvre de programmes éducatifs sensibles au genre; l'introduction, en 2003, de la gratuité de l'enseignement primaire, qui est particulièrement favorable aux filles et qui a sensiblement contribué à la réalisation de l'objectif de parité pour ce qui est de la scolarisation ainsi que la loi de 2006 sur les crimes sexuels, grâce à laquelle le nombre des viols et des mariages précoces a diminué. Actuellement, le Gouvernement s'emploie, en collaboration avec des femmes parlementaires, à apporter des améliorations aux projets de loi sur la protection de la famille, sur le mariage et sur les régimes matrimoniaux.

Débat général

Personne ne viendra vous chercher dans votre cuisine pour vous offrir le poste auquel vous avez droit...

Gisèle Laure Eyang-Ntoutoume
Lanchais, Assemblée nationale, Gabon

Au cours du débat qui a suivi les exposés, plusieurs représentantes ont décrit les succès remportés par leur pays dans l'élimination des lois discriminatoires dans des domaines tels que la propriété foncière, la succession, la capacité juridique, la protection contre la violence sexuelle, les services bancaires, la participation politique, les droits matrimoniaux et économiques (indépendance des femmes d'affaire).

On s'est accordé à penser que les lois permettant aux femmes d'occuper des postes de direction et de pouvoir ne suffisent pas. Elles doivent s'accompagner d'une réglementation favorisant leur application et, plus encore, de systèmes permettant de vérifier qu'elles sont suivies d'effet. Selon certaines représentantes, c'était aux femmes qu'il appartenait de montrer qu'elles étaient ambitieuses, résolues à réussir et convaincues que leur valeur

professionnelle ne dépendait pas de leur sexe, mais de leurs compétences et de leur diligence. Pour d'autres, cette question se présentait sous un jour différent selon le pays ou la région. Ainsi, dans certains pays, bien qu'ayant le droit de se présenter à des élections, les femmes étaient censées faire preuve d'humilité. De tels usages locaux devaient aussi être respectés.

Même dans les pays où les femmes étaient relativement bien représentées dans les parlements, des efforts restaient à faire pour qu'elles le soient aussi dans les organes directeurs. Il était également indispensable de faire en sorte que les femmes soient dûment représentées dans toutes les commissions parlementaires. Trop souvent, elles se retrouvaient affectées à des commissions chargées des affaires sociales, culturelles ou éducatives, tandis qu'elles brillaient par leur absence dans les commissions chargées de questions "sérieuses" comme la réforme constitutionnelle, la défense ou la justice. Parfois on les empêchait même de participer aux commissions parlementaires. Comme on ne leur confiait pas de responsabilités particulières, elles n'avaient rien de nouveau à apprendre et perdaient bientôt leurs illusions, abandonnant la vie parlementaire après un ou deux mandats.

Les conclusions suivantes ont notamment été adoptées :

- Les parlementaires doivent non seulement exercer un contrôle sur l'exécutif, mais aussi sur le judiciaire. Ils ont le devoir de s'assurer que les lois qu'ils ont adoptées sont effectivement appliquées par les juges et les magistrats.
- Tous les parlements devraient avoir des groupes de femmes et ceux-ci devraient communiquer entre eux, y compris au niveau international, car le renforcement des capacités et l'apprentissage entre pairs sont des priorités pour les femmes parlementaires, en particulier dans le tiers monde et surtout en Afrique.
- Les femmes parlementaires ne doivent pas permettre que leurs devoirs politiques prennent le pas sur leur responsabilité de femmes et surtout de mères sans quoi elles se plieraient aux règles instituées par les hommes.

Séance 4 : Créer des partenariats pour parvenir à l'égalité des sexes

Parlements et associations et mouvements féminins; collaboration avec la société civile; partenariats public-privé au service de l'égalité des sexes.

Mme Fatema Khafagy, Consultante régionale sur les questions de genre, PNUD et ESCWA, a abordé les questions relatives aux dispositifs nationaux de promotion de la femme, en particulier dans les pays arabes.

La première Conférence mondiale sur les femmes, qui s'est tenue à Mexico en 1975, a donné aux gouvernements des indications précises sur les dispositifs nationaux à mettre en place en faveur des femmes; en 1995, le Programme d'action de Beijing a fait de ces mécanismes institutionnels un des 12 domaines d'action prioritaire.

Les dispositifs nationaux de promotion de la femme prennent des formes différentes selon le pays : ministère de la condition féminine, conseil des femmes, commission du genre, ministère de l'égalité des sexes, mécanisme de recours, etc. Au fil du temps, leur mandat s'est étendu et le rôle qu'ils étaient appelés à jouer dans les réformes juridiques en faveur de l'égalité des sexes s'est précisé. En collaboration avec les parlements, leurs responsables se sont attelées à la réforme des lois discriminatoires. Dans bien des cas, l'impulsion a été donnée par ces dispositifs, qui se sont chargés du travail de fond. Une collaboration étroite s'est également instaurée avec les parlements en vue de convaincre les Etats à ratifier la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou à retirer leurs réserves. Souvent, des groupes de pression comprenant des parlementaires ont été créés pour promouvoir l'adoption de lois favorisant l'égalité des sexes. Une aide (formation et autres formes d'appui) est également apportée aux femmes qui se présentent aux élections. Une fois élues, les parlementaires reçoivent des informations sur la législation discriminatoire ainsi qu'une formation à l'intégration du genre et à la budgétisation - genre, etc.

Dans beaucoup de pays arabes, les dispositifs nationaux de promotion de la femme se sont mobilisés pour obtenir une réforme de la législation en faveur de l'égalité des sexes. Ainsi, au Liban, la Commission nationale pour les femmes a participé à toutes les séances des commissions parlementaires consacrées à la condition féminine et a constitué des groupes de pression pour amener le Parlement à amender la loi sur ce qu'on appelle les crimes "d'honneur". En Egypte, le Conseil national pour les femmes est parvenu à convaincre le Parlement à remédier aux aspects discriminatoires de la loi sur la nationalité, de la loi sur l'exemption fiscale et plusieurs autres textes. En collaboration avec la société civile, le Comité national des femmes jordaniennes est parvenu à convaincre le Parlement de relever l'âge du mariage et s'est employé à instaurer un dialogue entre les parlementaires et les groupes de pression féminins en vue de reformer la loi sur la famille et le code pénal.

La coopération entre les parlements et les dispositifs nationaux de promotion de la femme doit toutefois être encore renforcée, notamment en ce qui concerne la réforme de la législation visant à éliminer la discrimination,

l'évaluation de l'impact du genre sur tous les aspects de la législation nationale et l'élimination du hiatus existant entre l'égalité de droit et l'égalité de fait, en agissant sur les stéréotypes véhiculés par les systèmes éducatifs et par les médias, en assurant la formation de ceux qui sont chargés de faire appliquer les lois, en veillant à ce que les lois en vigueur soient appliquées, notamment grâce à des mécanismes de recours, et en associant les organisations de la société civile aux activités d'information sur l'application des lois et l'impact qu'elles ont sur les femmes.

Mme Colleen Lowe Morna, Directrice exécutive, *Gender Links*, Afrique du Sud, a fait part de son expérience des partenariats avec la société civile, particulièrement dans le contexte sud-africain.

La cause des femmes a rarement progressé sans la participation de la société civile et la promotion des femmes à des postes de décision ne fait pas exception à la règle.

Un aspect important du travail des organisations de la société civile concerne la représentation des femmes dans les parlements et les administrations locales. En chiffrant avec précision cette représentation, les ONG montrent qu'une participation active des femmes à la vie politique est possible et "font honte" aux pays à la traîne, ce qui encourage ces derniers à rattraper leur retard.

A bien des égards, les pays du sud montrent la voie et adoptent des démarches novatrices pour accroître la participation des femmes à la vie politique; quelque 140 pays, pour la plupart en Afrique, en Amérique latine et en Asie, ont pris des mesures dans ce sens. Selon les ONG du nord, des mesures analogues devraient être prises dans certains pays développés. Ainsi, l'exemple du Rwanda mérite d'être examiné de près par toutes les parties prenantes : quelles stratégies a-t-il mises en œuvre pour devenir le pays au monde où les femmes sont le mieux représentées au Parlement et ces stratégies peuvent-elles être transposées partout dans le monde ?

Lors de la Conférence de Beijing, voilà 15 ans, on considérait généralement que la proportion de femmes à viser était de 30 pour cent. C'est alors que la société civile a commencé à demander "Pourquoi pas plus ? Pourquoi pas la parité ?" En 2009, les chefs d'Etat des pays de l'Afrique australe ont adopté le Protocole sur le genre et le développement (SADC), dans lequel ils préconisent la parité de représentation dans les instances de décision d'ici à 2015. La société civile a donc contribué à faire évoluer les mentalités puisque l'objectif est maintenant une représentation paritaire.

Au niveau mondial, la représentation des femmes n'est passée que de 11 à 18 pour cent, mais au-delà de ce chiffre global, il importe d'examiner de plus près la situation dans les pays où les changements ont été les plus marqués. Par exemple, en Afrique du Sud, avant l'avènement de la démocratie en 1994, les femmes n'étaient représentées au parlement qu'à hauteur de 2,7 pour cent. Lors des dernières élections, cette proportion était passée à 44 pour cent, ce qui représente un véritable bond en avant en moins de 15 ans. On peut donc faire changer les choses, rapidement et radicalement, de notre vivant et partout dans le monde.

Aspirant à des changements rapides et radicaux, de nombreuses ONG ont investi du temps et des ressources dans des programmes de création de capacités à l'intention des femmes politiques, mais elles commencent à s'interroger sur le bien-fondé de cette démarche. Sachant que la plupart des hommes ne sont pas formés à la politique, les organisations de la société civile se demandent si les femmes ont vraiment besoin de ce type d'appui. Les ONG auraient peut-être intérêt à travailler avec les partis politiques pour promouvoir la mise en place d'un environnement propice aux femmes parlementaires, en instituant des programmes de mentorat à leur intention et en les aidant dans leurs travaux de recherche ou de rédaction de textes de loi.

Les organisations de la société civile peuvent aussi aider les femmes parlementaires dans leurs contacts avec les médias, avec lesquels la plupart des hommes et des femmes politiques entretiennent des rapports ambivalents. Les études menées par l'UIP font apparaître que 33 pour cent des femmes politiques ne sont pas satisfaites de leur relation avec les médias, et ce, pour deux raisons principales. La première est que les médias tendent à les ignorer et à les traiter comme si elles n'existaient pas, réservant toute leur attention aux hommes politiques dont ils rapportent régulièrement les propos. La seconde est que les femmes politiques dont on parle sont généralement diabolisées par la presse et présentées comme des femmes de fer, comme si elles devaient agir en homme pour pouvoir participer à la vie politique.

Alors que les problèmes que rencontrent les femmes parlementaires avec les médias commencent à être mieux connus, des données utiles peuvent être trouvées dans les rapports du Global Media Monitoring Project (étude globale sur la représentation des femmes dans les médias), dont le quatrième vient d'être publié. On y apprend par exemple qu'en 1995, les femmes ne représentaient à l'échelle mondiale que 17 pour cent des sources d'information. Ce chiffre a péniblement atteint les 24 pour cent, ce qui montre que, même quand les femmes participent à la prise de décision, la presse ne se fait pas nécessairement l'écho de ce qu'elles ont à dire. La société civile et les parlements doivent s'appuyer sur ces statistiques pour convaincre les journalistes de ce qu'ils peuvent être un vecteur de changement.

Débat général

Lors du débat qui a suivi, de nombreuses délégations ont souligné à quel point il était important que les parlementaires collaborent avec la société civile. Il faudrait donc que des structures institutionnelles soient mises en place pour permettre aux ONG d'apporter leur contribution au travail des décideurs. Certaines représentantes ont décrit les mesures prises dans leur pays pour faciliter une telle coopération, notamment l'établissement d'un registre national des ONG. Lors des discussions portant sur la création d'un organe composite qui sera chargé des questions de genre à l'échelle des Nations Unies, on a insisté sur la nécessité de donner à la société civile les moyens de contribuer utilement à ses travaux.

Les femmes parlementaires peuvent promouvoir l'adoption de lois favorables aux femmes avec beaucoup plus d'efficacité lorsqu'elles bénéficient du soutien d'associations féminines de la société civile. Quant aux femmes de la société civile, elles seront plus actives et plus volontaires si elles savent que les parlementaires sont dans leur camp. Les parlementaires et la société civile ayant des perspectives différentes, la collaboration n'échappe pas toujours aux tensions, mais l'important, c'est que ces tensions soient fécondes. Les organisations de la société civile peuvent défendre des positions que les femmes parlementaires ne peuvent pas s'autoriser. Ce faisant, elles font progresser la cause commune.

S'agissant des médias, certaines représentantes ont déploré que les journalistes gaspillent le temps d'interview en leur posant des questions sans intérêt sur leur mari et leurs enfants, alors que quand ils ont des hommes devant eux, toute l'interview est consacrée à leur programme politique. Dans certains pays, les femmes doivent aller jusqu'à payer les journalistes pour qu'ils acceptent de parler d'elles. Si les nouvelles les concernant sont mauvaises ou peu flatteuses, elles feront sans doute la une; en revanche, si les nouvelles sont bonnes et ont trait à des succès remportés, elles seront bien cachées à l'intérieur du journal. Quand la situation est grave, par exemple en cas de conflit armé dans le pays, les journalistes se comportent comme si les femmes parlementaires étaient absolument incapables de comprendre les enjeux. En République démocratique du Congo, les femmes parlementaires ont créé un groupe interpartis pour obtenir une couverture médiatique plus équilibrée. Au Brésil, les partis politiques sont tenus de consacrer 10 pour cent du budget alloué à la publicité pour mettre en avant le travail accompli par les femmes politiques.

***Vous vous présentez aux élections.
Qu'en pense votre mari ?***

Question classique de journaliste
selon Eve Bazaiba Masudi,
Sénatrice, République démocratique
du Congo

Certaines représentantes ont dit partager les doutes exprimés quant à l'efficacité des formations offertes aux femmes politiques, faisant observer que, pendant que les femmes suivaient des formations, les hommes soignaient leur réseau et apprenaient à connaître leurs électeurs. En fin de compte, ils étaient élus, tandis que les femmes perdaient les élections et retournaient suivre une formation ! Il se pourrait bien qu'à long terme, l'établissement de réseaux soit plus utile que force ateliers de formation. Pour d'autres, s'il y avait trop d'ateliers consacrés aux moyens de conduire une campagne, certaines formations sur des sujets parfois très complexes, comme la budgétisation genre et l'utilisation des instruments internationaux, étaient aussi fréquentées par des parlementaires de sexe masculin.

Les conclusions suivantes ont notamment été adoptées :

- Les médias devraient avoir la responsabilité de représenter les femmes de manière équitable, tant en ce qui concerne leur apparence que pour ce qui est des idées qu'elles défendent.
- Lorsque les dispositifs nationaux de promotion de la femme établissent des plans nationaux pour l'égalité des sexes, on néglige souvent de procéder à l'évaluation des succès et échecs enregistrés.
- Les commissions sur l'égalité des chances ou l'égalité des droits doivent envisager les questions de genre dans une perspective transversale touchant à des domaines et à des sujets très divers.

Séance de cloture

Mme Anita Vanden, Directrice d'iKNOW Politics, a présenté son réseau en ligne qui s'adresse aux femmes politiques du monde entier et vise à leur offrir un espace de parole et de partage.

La version la plus récente du site, qui vient d'être lancé, contient un nouveau forum spécialement consacré aux élections. On y trouve également des interviews de femmes politiques ainsi qu'une bibliothèque rassemblant plus de 1500 documents en quatre langues, que les femmes politiques peuvent alimenter à leur guise. Un autre nouvel élément, auquel contribuent cinq membres de cinq continents différents, répertorie les succès et les problèmes rencontrés par les femmes politiques et présente un calendrier des manifestations que n'importe quel usager peut

compléter. Le site reçoit des contributions d'experts du monde entier (dont certains participent à la présente réunion), et que tout un chacun peut consulter.

En octobre 2009, la version arabe du site a été lancée, laquelle compte déjà six groupes de discussion et plus de 100 ressources en langue arabe, collection qui ne cesse de s'enrichir.

Les forums de discussion en ligne ont beaucoup de succès, le plus récent, qui a été lancé en avril, étant consacré à la technologie à l'appui des femmes politiques. iKNOW Politics est bien plus qu'un site web, c'est une communauté de femmes politiques qui mettent leurs ressources en commun et en tirent parti pour communiquer les unes avec les autres.

Mme Anda Filip, Ambassadrice, Observatrice permanente de l'UIP auprès des Nations Unies, a souligné que le niveau des participants témoignait de l'importance du sujet et du grand intérêt que suscitait la question de l'égalité des sexes et de la condition des femmes. On avait l'impression que, bien souvent, la solution était proche et à portée de main et qu'il suffirait de peu pour passer du plan théorique à celui de l'application des meilleures pratiques. Pour ce faire, le rôle des parlementaires revêtait une importance cruciale pour ce qui était de mobiliser les esprits et la volonté politique.

La réunion a montré que la contribution de l'UIP fait désormais partie intégrante de la session de la Commission de la condition de la femme. Le lendemain, la Présidente du Comité de coordination des femmes parlementaires de l'UIP prendrait la parole à la séance plénière de la Commission de la condition de la femme, faisant le point des conclusions et des recommandations issues des débats. Au moment où l'on s'accorde de plus en plus à reconnaître l'utilité d'inclure des parlementaires dans les délégations nationales qui participent aux manifestations organisées par les Nations Unies, l'UIP continuera de coopérer avec les organismes des Nations Unies et les gouvernements de ses Etats membres pour que les recommandations de l'Assemblée générale des Nations Unies soient suivies d'effet.

A l'automne, l'Assemblée générale inscrirait à son ordre du jour une question consacrée à la relation entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'UIP. Il importait donc que les parlementaires présents commencent à s'y préparer dès leur retour dans leur pays, en collaboration avec leur ministère des affaires étrangères. En juillet se tiendrait la Troisième conférence mondiale des Présidents de parlement, qui avait généralement un forte composant genre, mais qui serait aussi l'occasion d'examiner certains aspects de la relation susmentionnée.

Mme Cayetano, Sénatrice, a fait le point des conclusions de la réunion qui seraient présentées le lendemain à la session plénière de la Commission de la condition de la femme. Outre les points déjà répertoriés, elle a évoqué les résultats des délibérations et rappelé que 15 ans après Beijing les activités de suivi de l'application des résultats de la Conférence étaient encore en cours. Il était clair que le rôle des parlements à cet égard devait se poursuivre. Des mécanismes tels que les commissions de l'égalité des sexes devaient être mis en place et des instruments tels qu'une budgétisation sensible au genre devaient être élaborés pour aider le travail des commissions. De plus, les parlements devaient être attentifs à respecter l'équilibre entre hommes et femmes dans toutes les commissions parlementaires, y compris aux postes de direction.

L'instauration de partenariats et la collaboration entre les parlementaires et les différentes parties prenantes, y compris les dispositifs nationaux de promotion de la femme, étaient indispensables pour s'assurer que les lois étaient bien appliquées, et une coopération avec la société civile s'imposait pour promouvoir et faciliter l'application de politiques sur l'égalité des sexes.

Pour conclure, elle a remercié la Division de la promotion de la femme de l'ONU pour avoir participé à l'organisation de cette manifestation, ainsi que les parlementaires qui avaient contribué à son succès.